

AVIS DE CONVOCATION

La Banque Nationale Agricole convoque tous les actionnaires en assemblée générale ordinaire, le mercredi 29 juin 2016 à 10 h à l'hôtel Paris Concorde - rue du Lac Turkana - Les Berges du Lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du conseil d'administration sur l'activité et les états financiers individuels de la BNA, sur l'activité du groupe BNA et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2015.

2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de la BNA et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2015, ainsi que du rapport spécial portant sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par le loi n° 2006-19.

3. Approbation des rapports du conseil d'administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2015.

4. Quitus aux membres du conseil d'administration pour leur gestion durant l'exercice 2015.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2015.

6. Autorisation de rachat/ cession d'une partie des actions propres de la BNA.

7. Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres des comités.

8. Nomination d'administrateurs.

9. Désignation des commissaires aux comptes pour les trois exercices comptables 2016-2017 et 2018.

10. Autorisation d'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires.

Tous les actionnaires peuvent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter au moyen d'un pouvoir (dont l'imprimé est disponible à la Direction centrale des affaires juridiques & des garanties) à déposer, dûment signé, cinq jours francs au moins avant la réunion, au siège de la Banque, ou à présenter le jour de l'assemblée.

Il est à rappeler que conformément à l'article 40 des statuts, seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions sont habilités à assister à l'assemblée sur simple justification de leur identité et que les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents destinés à l'assemblée générale ordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque, rue Hédi Nouira Tunis (Direction Centrale des Affaires Juridiques & des Garanties) durant le délai légal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

PROJET DE RESOLUTIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 29 JUIN 2016**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2015,

- et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2015,

prend acte des conclusions des rapports des Commissaires aux Comptes et approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2015 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par la loi n° 2006-19, prend acte des conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2015 comme suit:

RESULTAT NET 2015	25 355 486, 811
REPORT A NOUVEAU 2014	97 192, 600
BENEFICE A AFFECTER	25 452 679, 411
FONDS SOCIAL	500 000, 000
RESERVE EXTRAORDINAIRE	24 900 000, 000
TOTAL	25 400 000, 000
REPORT A NOUVEAU 2015	52 679, 411

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses actions propres, dans la limite des dispositions prévues par la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, la loi n° 99-92 du 17 Août 1999.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise d'utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins values pouvant être constatées.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités comme suit :

- Un montant de deux milles dinars (2000 DT) par séance et par membre du conseil.
- Un montant de mille dinars (1000 DT) par séance et par président du comité.
- Un montant de cinq cents dinars (500 DT) par séance et par administrateur membre du comité.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide :

Le renouvellement du mandat de :

- La Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole.
- Monsieur SAHBI MAHJOUR.
- Monsieur LOTFI MAKTOUF en tant qu'administrateur indépendant.

La nomination de :

- Monsieur ou Madame....., en tant qu'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, qui remplit les qualifications requises et dont la sélection a été effectuée en application des procédures réglementaires en vigueur, en remplacement de Monsieur TAOUFIK JLASSI.

Et ce pour un mandat de trois années (2016- 2017-2018) qui prend fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne le cabinet «.....» représenté par Monsieur et le cabinet «.....» représenté par Monsieur en qualité de Co-Commissaires aux Comptes, devant certifier les états financiers individuels ainsi que ceux consolidés de la BNA, pour les trois exercices 2016 – 2017 - 2018.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant global de millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice. Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant de chaque émission et en arrêter les modalités et conditions.

Cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à